

CEDPO et des Associations Nationales de Délégués à la Protection des Données en Europe

Déclaration de Varsovie 2013 :

Appel à mesures d'incitation afin de promouvoir la désignation de délégués à la protection des données

A l'occasion de la 35e Conférence Internationale des Commissaires à la protection des données et de la vie privée intitulée : 'Une boussole dans un monde incertain', CEDPO (Confederation of European Data Protection Organisations) attire l'attention sur l'importance croissante du rôle du délégué à la protection des données (DPO), véritable 'boussole' pour le respect de la protection des données en pratique. Au moment où les institutions européennes semblent focaliser le débat sur le caractère obligatoire ou non du DPO, CEDPO suggère aux parties prenantes de dépasser ce débat et appelle le législateur européen à prévoir des dispositions claires afin d'inciter les organismes à nommer un délégué à la protection des données.

Dans une nouvelle prise de position, CEDPO présente les 6 mesures d'incitation suivantes afin de stimuler la désignation de plus de délégués à la protection des données au sein de l'Union Européenne, aboutissant ainsi à une meilleure protection des données à caractère personnel :

- Les réclamations en matière de protection des données à caractère personnel doivent être portées en premier lieu à l'attention du délégué à la protection des données en vue de leur résolution.
- Les organismes ayant désigné un DPO doivent être dispensés de formalités telles que les consultations préalables auprès de l'autorité de contrôle.
- Les organismes ayant désigné un DPO doivent être exemptés de l'obligation de notification auprès de l'autorité de contrôle dans le cadre de failles de sécurité mineures.
- Les organismes ayant désigné un DPO doivent avoir la possibilité d'accélérer le processus de certification, d'en étendre la durée de validité, ou, de se voir délivrer un certificat 'premium'.
- Le projet de règlement doit donner la possibilité de ne pas sanctionner ou tout au moins de réduire les sanctions administratives, lorsqu'un délégué à la protection des données est en fonction.
- Avant de mener leurs missions de vérification, les autorités de contrôle devraient en informer le DPO de façon appropriée et l'impliquer de manière adéquate.

Varsovie, 25 Septembre 2013

CEDPO et Stowarzyszenie Administratorów Bezpieczeństw a Informacji (SABI)-Pologne, ARGE DATEN-Autriche, Latvijas sertificēto personas datu aizsardzības speciālistu asociācija (LFPDA) - Lettonie.

Note : CEDPO a publié sa Première Prise de Position sur la proposition de règlement Européen le 30 mars 2012 et a fait des propositions d'amendements rédigées le 19 octobre 2012. Ces différentes prises de positions, y compris la dernière détaillant les mesures d'incitation, sont accessibles sur son site : <http://www.cedpo.eu>

A propos de CEDPO : Créée en septembre 2011 du rapprochement des associations de délégués à la protection des données française (AFCDP, Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel), allemande (GDD, Gesellschaft für Datenschutz und Datensicherheit), espagnole (APEP Asociación Profesional Española de Privacidad), et néerlandaise (NGFG, Nederlands Genootschap van Functionarissen voor de Gegevensbescherming), CEDPO a pour objet principal de promouvoir le rôle important du DPO pour une protection des données personnelles équilibrée, pragmatique et effective. De plus, CEDPO a pour objectif de contribuer à une meilleure harmonisation de la réglementation et des pratiques en matière de protection des données personnelles au sein de l'Union Européenne / Espace Economique Européen

APEP

L'Association Espagnole des Professionnels de la Vie Privée (Asociación Profesional Española de la Privacidad) a été créée en 2009 par et pour des personnes de différents profils professionnels issues des secteurs public et privé tous impliqués dans la protection des données personnelles et de la vie privée: juristes d'entreprises, avocats ou conseils externes, experts IT, IS et CTI ainsi que des enseignants. En 2010, elle a lancé la certification APEP pour des professionnels "responsables" afin de mettre en valeur les rôles professionnels de la protection des données et ainsi participer à la création de la confiance dans le marché émergent et dynamique qu'est celui de la « privacy ». L'APEP a établi des liens réguliers avec plusieurs autorités de contrôle ainsi qu'avec des associations et des institutions dans le domaine de la protection de la vie privée tant au niveau national, européen, qu'international.

Coordonnées

Ricard Martínez Martínez, E-mail: presidencia@aep.es; Cecilia Alvarez Rigaudias, E-mail: administracion@aep.es; Website: <http://www.aep.es/>

AFCDP

L'AFCDP, Association Française des Correspondants à la Protection des Données, a été créée en 2004 suite à la réforme de la loi du 6 janvier 1978 sur la protection des données à caractère personnel, qui a donné naissance à la fonction de DPO («Correspondant à la protection des données à caractère personnel» également appelé CIL, «Correspondant Informatique & Libertés »). L'AFCDP est un lieu d'échange qui accueille toute personne intéressée par la protection des données à caractère personnel : CIL, chargés de la protection des données internes ou externes, avocats, responsables des ressources humaines, DSI, RSSI, directeurs qualité et directeurs conformité, professionnels du e-commerce et du marketing ... Plus de 1.200 personnes ont déjà rejoint cette association à but non lucratif. L'AFCDP encourage la discussion et les échanges d'informations en matière de protection des données personnelles en vue de faciliter le partage entre ses membres et de promouvoir les meilleures pratiques. L'AFCDP entretient un dialogue avec la CNIL et d'autres autorités concernées au niveau français et européen par la protection des données personnelles.

Contact

Pascale Gelly, Director - International Affairs, international@afcdp.net - Tel: + 33(0) 6. 71. 61.56.58/ Bruno Rasle, Délégué Général - Tel: + 33(0) 6. 1234. 0884 – delegue_general@afcdp.net Website: www.afcdp.net

GDD

L'association allemande pour la protection et la sécurité des données (Gesellschaft für Datenschutz und Datensicherung.V., GDD) a été créée en 1977. La GDD est un organisme à but non lucratif ayant pour objet la protection effective et pragmatique des données personnelles. Avec plus de 2400 membres – essentiellement des sociétés – la GDD est l'association de protection des données leader en Allemagne. Outre le fait de fournir différentes prestations à ses membres, telles que de l'enseignement, de la formation et la certification des DPO, des guides pratiques et des opportunités de mise en contact de professionnels de la protection des données à travers toute l'Allemagne, la GDD représente également la position de ses membres à un niveau national et européen.

Contact

Christoph Klug, Tel.: +49-170-4878062; E-Mail: klug@gdd.de, Website: <http://www.gdd.de>

NGFG

Het Nederlands Genootschap van Functionarissen voor de gegevensbescherming (NGFG) est l'association néerlandaise des DPO, une fonction prévue à l'article 62 de la loi néerlandaise de protection des données personnelles, la Wet bescherming persoonsgegevens (WBP). La WBP comprend une disposition au terme de laquelle les entreprises, les organismes sectoriels, l'état et les institutions peuvent désigner en interne un superviseur afin de protéger les droits des personnes concernées par un traitement, à savoir le délégué à la protection des données. Cette personne assure en interne l'application correcte et le respect des lois applicables, des réglementations et des codes de conduite sectoriels, en matière de protection des données personnelles. De par leurs missions statutaires, leurs responsabilités et leurs pouvoirs, les délégués à la protection des données sont en mesure d'agir de façon indépendante au sein de leur organisme. La désignation des délégués à la protection des données correspond à la façon dont la WBP a mis en oeuvre les dispositions de l'article 18, second paragraphe de la Directive 95/46/CE relatif aux "délégués à la protection des données »

Contact

Dr. Sachiko Scheuing, E-mail: secretariat@ngfg.nl, Website: <http://www.ngfg.nl>



Germany



France



The Netherlands



Spain